



Suspension de permis probatoire

Par **vincent lille**, le **18/09/2012 à 16:30**

Bonjour,rnrnLe 02/07/12, je me suis fait contrôler, à Lille, positif au stups (cannabis). Résultat 24 h de GAV, prise de sang, etc.rnrnMon permis est suspendu pour 4 mois. J'ai eu mon permis le 22/12/11 donc, actuellement j'ai 6 points vu que je n'ai pas commis d'infraction avant. Je passe en jugement le 19/11/12.rnrnJ'aimerais savoir si la date anniversaire est bien le jour de l'examen soit le 22/12/11 ? et surtout, si je fais appel du 1er jugement, je peux récupérer 2 points ?rnrnJe voudrais savoir le délais d'attente entre 2 jugements à Lille pour sauver mon permis ?rnrnJe précise que depuis, j'ai arrêté de fumer complètement. J'attends ma convocation à la visite médicale et mon rendez-vous avec mon avocat commis d'office (je ne travaille pas car, sans permis, je ne trouve rien).rnrnPour la visite, quand j'ai appelé la préfecture, ils m'ont dit que je n'avais pas de démarche à faire, qu'ils ont déjà mon dossier c'est possible ?rnrnsvp merci et à bientôt.

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012 à 08:00**

Bonjour,rnrnPas d'inquiétude, et votre avocat vous le confirmera. En effet, vous pouvez, dans un premier temps, adresser une LR au greffe du tribunal pour demander un report en prétextant n'importe quelle excuse. Cela repoussera tout simplement votre audience à une date fixée après la date anniversaire de votre permis. Ce faisant, au jour de votre jugement, vous aurez bien vos 12 points. C'est d'ailleurs une des solutions qui vous sera suggérée par votre avocat.rnrnMaintenant, une fois votre jugement devenu définitif (le 11e jour suivant le prononcé des sentences), le greffe va rédiger la fiche NATINF (NATure de l'INFraction) qui sera adressée au SNPC (Service National des Permis de Conduire) et, compte tenu du retard du SNPC pour traiter les retraits de points, vos 6 points ne seront pas retirés avant la date anniversaire de votre permis et, comme l'ordinateur central ne fait pas d'effet rétroactif, les 6

points seront retirés sur le capital présent à la date du traitement soit sur 12 points.
Vous voilà donc rassuré.
La date d'obtention du permis, est celle où vous avez passé, avec succès, l'épreuve pratique et non la date dite "d'établissement" qui correspond à la date d'édition du document par la préfecture.

Par **vincent lille**, le **19/09/2012** à **20:45**

merci mais je vais avoir que 2 points vu que c'est ma 1ère année ce qui m'en fera 8 car j'ai pas fait la conduite accompagnée
je demande un report d'audience? en disant que je veux mieux préparer ma défense pour ça
je crains 2 semaines avant le jugement? ou je fais appel du 1er jugement?
donc la date anniversaire c'est bien le jour de l'examen?
au niveau de la visite il m'a dit que je vais voir les 2 médecins je fais des tests de vue de réflexes etc...
selon eux je ne fumes plus c'est bon j'aurais un papier pour le récupérer si ils ont des doutes je devrais aller dans un labo faire le test d'urine et si ce papier est bon aller directement à la préfecture avec ce papier et je récupère mon permis
mais je voudrais savoir si je dois aller en labo du lendemain je peux aller chercher les résultats? ou je dois attendre qu'il me l'envoie par courrier? je préfère aller les chercher du lendemain pour gagner du temps car je vais être juste je le récupère le 02-11 et la visite est pour un peu plus tard que le 20-10
merci

Par **vincent lille**, le **22/09/2012** à **14:35**

si quelqu'un peut me répondre ça serait sympa

Par **Tisuisse**, le **22/09/2012** à **14:39**

Les réponses apportées ici le sont par des juristes. Si vous avez un doute il vous faut consulter un avocat.

Par **vincent lille**, le **22/09/2012** à **16:30**

oui mais je demande 2-3 choses sur le post au-dessus
merci

Par **Tisuisse**, le **24/09/2012** à **07:27**

Les réponses à vos questions sont sur le message que je vous ai fait ou dans les dossiers qui figurent en tête de ce forum. Une petite recherche de votre part vous sera très bénéfique.

Par **vincent lille**, le **30/09/2012** à **14:50**

re donc je precise que cest une composition penale le 19-11 normalement je le recupere le 02-11 et en bas la proposition de peine est: 150e damende un stage de securite routiere et 6mois de suspenssionrndonc je voudrais savoir comment je peut faire pour arriver a la date anniverssaire de mon permis le 23-12rnsvp merci

Par **Tisuisse**, le **30/09/2012** à **22:47**

Pas d'autre choix que de faire opposition à cette ordonnance pénale et demander de passer devant la juridiction compétente.

Par **vincent lille**, le **01/10/2012** à **21:15**

ah bon le retrait de point est a l'exécution de la CP donc une fois que je payer l'amende etc.....rndonc si je demande un échéancier le retrait de points ce feras quand j'ai tout payer rnalors si je paye en plusieurs fois sa marche?

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012** à **07:58**

Oui mais maintenant le retrait de point peut s'effectuer avec un effet rétroactif, à la date où l'infraction a été commise. A vous de décider.

Par **vincent lille**, le **02/10/2012** à **16:50**

cest pas une procedure damende forfaitaire que j'ai cest une composition penal

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012** à **18:50**

Cela ne change rien à la date d'effet du retrait des points.

Par **sigmund**, le **02/10/2012** à **20:22**

bonsoir.rnrnle retrait de points en composition pénale n'est effectif que lorsque que toutes les mesures ont été exécutées.rncode de la route:rn[citation]rnArticle L223-1 En savoir plus sur

cet article...rnModifié par LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 75rnLe permis de conduire est affecté d'un nombre de points. Celui-ci est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue...rn...rnLa réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, **l'exécution d'une composition pénale** ou par une condamnation définitive.[/citation]rnrncirculairenhttp://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circu

ces cas, l'exécution de la composition pénale doit être enregistrée dans rnSNPC. Cet enregistrement a lieu si, et seulement si, toutes les mesures ont été intégralement exécutées. Il entraîne alors retrait de points et peut avoir des effets sur la rn suspension administrative en cours si la composition pénale comportait une mesure de rn remise du permis de conduire au greffe du tribunal.[/citation]rnrncependant dans l'immédiat, je pense que vous n'avez reçu qu'une proposition de composition pénale.rnil faut que d'une part vous l'acceptiez, et d'autre part que le président du tribunal correctionnel la valide, ce qui n'est pas obligatoire de sa part.

Par **vincent lille**, le **02/10/2012** à **22:49**

ok donc si j'ai un échéancier et que je dépasse ma date anniversaire je garde le permis? rn j'ai une chance de le garder en récupérant mes 2 points ou pas? rn merci

Par **vincent lille**, le **07/10/2012** à **23:21**

personne peut me renseigner??

Par **Tisuisse**, le **08/10/2012** à **06:55**

Si : votre avocat.

Par **yoa**, le **02/04/2013** à **23:45**

BONSOIR J'AI U MON PERMIS LE 18.10.2012 DONC EN PROBATOIRE JE ME SUI FAI CONTROLER LE 28.03.2013 JE C KE JE VAI PERDRE MES 6 POIN MES CE KE JE TROUVE BIZAR C KE JE NE PASSE PAS EN JUGE? EN LE FLIC MA DI KE JE SERAI CONVOKÉ POUR UNE 2 EME AVIS DE RETENTION ET KIL AURAI LE JUGE DIRECTEMEN AU TELEPHONE ET KE MES POIN SERON PERDU A CE MOMEN LA EST KE C POSSIBLE CAR MES AMIS SE SON FER PRENDRE LEUR PERMIS ET EU ON RECUPERER LEUR 2 POIN MERCI DE REpondre SA SERAI COULE CAR JE PETE UN CABLE DEPUIS KELKE SEMAINE